



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2024-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-05-23-00007 - Arrêté 89 - 2024 relatif à la programmation des CPOM secteur personnes handicapées 2024 - 2028 pour la Ville de Paris (5 pages) Page 4

## Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /

IDF-2024-06-11-00014 - Arrêté n° 2024 - 56 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Gif-Sur-Yvette, (2 pages) Page 10

IDF-2024-06-11-00013 - Arrêté 2024 - 55 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Draveil (2 pages) Page 13

IDF-2024-06-11-00007 - Arrêté n° 2024 - 49 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Lagny-Sur-Marne (2 pages) Page 16

IDF-2024-06-11-00009 - Arrêté n° 2024 - 51 de Labellisation fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Roissy-En-Brie (2 pages) Page 19

IDF-2024-06-11-00011 - Arrêté n° 2024 - 54 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Elancourt (2 pages) Page 22

IDF-2024-06-11-00017 - Arrêté n° 2024 - 59 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Noisy-Le-Grand (2 pages) Page 25

IDF-2024-06-11-00006 - Arrêté n°2024 - 48 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de CLAYE - SOUILLY (2 pages) Page 28

IDF-2024-06-11-00008 - Arrêté n°2024 - 50 de Labellisation fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Meaux, du 11 juin 2024. (2 pages) Page 31

IDF-2024-06-11-00010 - Arrêté n°2024 - 52 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Conflans-Sainte-Honorine (2 pages) Page 34

IDF-2024-06-11-00012 - Arrêté n°2024 - 53 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Jouy-En-Josas (2 pages) Page 37

IDF-2024-06-11-00015 - Arrêté n°2024 - 57 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Lisses (2 pages) Page 40

IDF-2024-06-11-00016 - Arrêté n°2024 - 58 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Montgeron (2 pages)	Page 43
IDF-2024-06-11-00018 - Arrêté n°2024 - 60 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de L'Hay-Les-Roses?? (2 pages)	Page 46
IDF-2024-06-11-00019 - Arrêté n°2024 - 61 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Saint-Maur-des-Fosses (2 pages)	Page 49
IDF-2024-06-11-00020 - Arrêté n°2024 - 62 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Vitry-Sur-Seine (2 pages)	Page 52
IDF-2024-06-11-00021 - Arrêté n°2024 - 63 de Labellisation SIJ fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de Beauchamp (2 pages)	Page 55

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2024-05-31-00012 - Arrêté portant agrément de l'association FAIRE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 58
IDF-2024-05-28-00012 - Arrêté portant agrément de la RÉSIDENCE SOCIALE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 63

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Service de la politique des transports**

IDF-2024-06-11-00001 - Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0405 autorisant la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à Rosny-Bois-Perrier (4 pages)	Page 68
IDF-2024-06-11-00005 - Arrêté DRIEAT IdF n°2024_0491 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du Petit Train du Jardin d'Acclimatation (2 pages)	Page 73

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-23-00007

Arrêté 89 - 2024 relatif à la programmation des  
CPOM secteur personnes handicapées 2024 -  
2028 pour la Ville de Paris

**ARRÊTÉ N° 89 / 2024**

**Relatif à la programmation 2024, pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Ile-De-France**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;
- VU** L'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2016-493 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n° 2018-17 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 12 janvier 2018.
- CONSIDÉRANT** L'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desserrant de trois ans le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

## ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Ville de Paris, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.  
Cette programmation est révisable annuellement.
- ARTICLE 2°:** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3°:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4°:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2024

La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris  
La Directrice des Solidarités

**Signé**

Jeanne SEBAN

**ANNEXE 1**

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale	Finess Géographique
2024	Notre Dame de Joye	750 720 740	LES AMIS DE LAURENCE	750 690 216
			NOTRE DAME DE JOYE	750 710 261
			FV Myriam	750 824 542
	ASM13	750 720 914	MAS ISA13	750 022 139
			EAM FAM YVONNE SCHWARTZ	910 026 285
			EAM CAJM ASM13 Paris	750 070 138
	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750 000 127	CMPP OSE	750 680 357
			JULES ET MARCELLE LEVY	750 830 671
			CENTRE RAPHAEL	750 003 410
			OSE (RAOUL MOSSE)	750 051 443
	BENOIT MENNI - FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750 050 338	CAJ Robert Job	750 032 088
			EAM Sainte Germaine	750 056 707
	Oeuvre d'Avenir	920 028 271	EANM Sainte Germaine	750 067 647
			ANNE BERGUNION	750 036 758
	CENTRE ETIENNE MARCEL	750 825 960	IDES	750 710 691
			SIAM 75	750 044 042
	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750 005 068	ETIENNE MARCEL	750 826 158
	Cherieux Dumonteil Handicap	750 072 605	MGEN	750 814 923
			MONTGALLET	750 712 283
			PERE LACHAISE	750 832 297
			FAM DUMONTEIL-MONTGALLET	750 036 808
			CAJ Dumonteil	750 002 198
			FH et FV Dumonteil	750 058 828
			Foyer Darty 13	750 831 455
			Foyer Darty 15	750 805 103
			FV Darty 13	750 071 656
			FV Darty 15	750 071 698
			Foyer MJ Chérioux	750 830 511
			FV Marie José Chérioux	750 071 631
			FH Escudié	750 800 724
			CAJ PSV	750 828 485
	IME PSV	750 690 273		
	ESAT PSV	750 710 626		
GHU Paris Psychiatrie et neurosciences	750 062 036	MAS LA GILQUINIÈRE	910 014 448	
Rothschild	750 710 428	USSAD ROTHSCHILD	750 170 540	
Valentin HAUY	750 721 037	CRP VALENTIN HAUY	750 710 014	
		SAVS Valentin Hauy	750 052 059	
Bernard et Philippe Lafay	750 720 781	ESAT BERTHIER	750 712 408	
ASEI	310 781 562	SESSAD DU LOUVRE	750 044 844	
		IME DU LUXEMBOURG	750 690 349	

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale	Finess Géographique	
2024			ESAT LES BEAUX ARTS	930 031 695	
			SAS Bernard Wybo	930 032 099	
			CAJ ASEI	750 040 586	
			FH Les Pléiades	750 057 853	
			FH SAINT-GERMAIN SAINT-JACQUES	750 831 430	
			FV Odéon	750 071 714	
		<b>Chaillot</b>	<b>750 056 350</b>	IME ECOLE DE CHAILLOT	750 690 190
				FAM AURORE (Ecluses)	750 055 386
				ESAT RESTAURANT SOCIAL	750 019 978
				ESAT ESPACE AURORE	750 002 602
		<b>Aurore</b>	<b>750 719 361</b>	SESSAD L EVEIL	750 047 409
				ITEP L EVEIL	750 690 091
				SAVS Aurore	750 050 981
				FH Apollinaire	750 002 560
				IME LES PETITES VICTOIRES	750 021 669
		<b>ASAP</b>	<b>750 021 628</b>	CAJM LES PETITES VICTOIRES	750 028 938
				FV LES PETITES VICTOIRES	750 050 304
		<b>AIDES</b>	<b>750 051 393</b>	SAVS Aides	750 051 401
		<b>FONDATION MAISON DES CHAMPS</b>	<b>750 815 367</b>	SAVS MAISON DES CHAMPS	750 051 187
		<b>GAPAS</b>	<b>590 001 681</b>	CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE	750 044 521
		<b>AGIR ET VIVRE L'AUTISME</b>	<b>750 062 234</b>	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750047045
		<b>FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE</b>	<b>750 720 575</b>	BAPU DE LA FSEF	750 680 191
				RESIDENCE ETUDIANTE ADAPTEE - 75	750 058 836
		<b>FEDERATION DES APAJH</b>	<b>750 050 916</b>	FAM LES BATIGNOLLES	750 057 408
		<b>CESAP</b>	<b>750 815 821</b>	EEAP LA COLLINE	750 002 271
				SESSAD LA COLLINE	750 822 744
		<b>ARERAM</b>	<b>930 027 024</b>	IME SUZANNE CORDES	750 690 075
				SESSAD MOZAIQUE	750 047 383
		<b>CRAIF PARENTS ET PROFESSIONNELS POUR L'AUTISME EN IDF</b>	<b>750 013 468</b>	CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME	750 013 518
		<b>LANGAGE ET INTEGRATION</b>	<b>930 025 051</b>	SEES DU CELEM	750 690 372
				SSEFIS CELEM	750 043 952
		<b>MUTUELLE LA MAYOTTE</b>	<b>950 003 319</b>	ITEP ANGELA DAVIS JUNIOR	750 014 979
		<b>FONDATION PERCE NEIGE</b>	<b>920 809 829</b>	MAS PERCE NEIGE	750 831 232
	<b>AVVEJ</b>	<b>780 803 961</b>	SESSAD AVVEJ	750 690 364	
	<b>GCSMS ressource trouble psychiques</b>	<b>750 059 958</b>	CEAPSY	750 059 966	



Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale	Finess Géographique
	<b>GROUPE SOS SOLIDARITES</b>	<b>750 015 968</b>	FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL	750 049 306
			FAM LES MARAICHERS	750 048 761
	<b>Groupe des Oeuvres sociales de Belleville</b>	<b>750 818 726</b>	IME de Belleville	750 690 141

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00014

Arrêté n° 2024 - 56 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Gif-Sur-Yvette,



**ARRETE N° 2024 - 56**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* GIF - SUR - YVETTE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Info Jeunes - Gif-sur-Yvette.**

Située : **Chemin des Grands Près - 91190 GIF-SUR-YVETTE.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00013

Arrêté 2024 - 55 de Labellisation SIJ fixant la liste  
des structures information jeunesse labellisées  
sur la collectivité de Draveil



**ARRETE N° 2024 - 55**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* DRAVEIL \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse.**

Située : **122, Boulevard du Général De Gaulle - 91210 DRAVEIL.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00007

Arrêté n° 2024 - 49 fixant la liste des structures  
information jeunesse labellisées sur la collectivité  
de Lagny-Sur-Marne





**ARRETE N° 2024 - 49**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* LAGNY - SUR - MARNE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse.**

Située : **16, Boulevard Charpentier - 77400 LAGNY-SUR-MARNE.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00009

Arrêté n° 2024 - 51 de Labellisation fixant la liste  
des structures information jeunesse labellisées  
sur la collectivité de Roissy-En-Brie



**ARRETE N° 2024 - 51**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* ROISSY - EN - BRIE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse.**

Située : **2 - 4, Rue Antoine Lavoisier - 77680 ROISSY-EN-BRIE.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00011

Arrêté n° 2024 - 54 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Elancourt



**ARRETE N° 2024 - 54**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* ELANCOURT \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Île-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse d'Elancourt.**

Située : **Mairie d'Elancourt - Place du Général De Gaulle - 78990 ELANCOURT.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00017

Arrêté n° 2024 - 59 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Noisy-Le-Grand



**ARRETE N° 2024 - 59**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* NOISY - LE - GRAND \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Île-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Espace Jeunesse.**

Située : **Mairie de Noisy-Le-Grand - Place de la Libération - 93160 - NOISY-LE-GRAND.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de la région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00006

Arrêté n°2024 - 48 fixant la liste des structures  
information jeunesse labellisées sur la collectivité  
de CLAYE - SOUILLY



**ARRETE N° 2024 - 48**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* CLAYE - SOUILLY \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse.**

Située : **Allée André Benoist - 77410 CLAYE-SOUILLY.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00008

Arrêté n°2024 - 50 de Labellisation fixant la liste  
des structures information jeunesse labellisées  
sur la collectivité de Meaux, du 11 juin 2024.



**ARRETE N° 2024 - 50**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* MEAUX \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse.**

Située : **12, Boulevard Jean Rose - 77100 MEAUX.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00010

Arrêté n°2024 - 52 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de  
Conflans-Sainte-Honorine



**ARRETE N° 2024 - 52**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* CONFLANS - SAINTE-HONORINE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Île-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Le 5, Espace Info Jeunes »**

Située : **63, Rue Maurice Berteaux - BP 350 - 78703 CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00012

Arrêté n°2024 - 53 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Jouy-En-Josas



**ARRETE N° 2024 - 53**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* JOUY - EN - JOSAS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Île-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse.**

Située : **19, Avenue Jean Jaurès - 78350 JOUY-EN-JOSAS.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00015

Arrêté n°2024 - 57 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Lisses





**ARRETE N° 2024 - 57**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* LISSES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse de Lisses.**

Située : **16, Rue Gérard Philippe - 91090 LISSES.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00016

Arrêté n°2024 - 58 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Montgeron



**ARRETE N° 2024 - 58**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* MONTGERON \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse.**

Située : **Ferme de Chalandray - 101, Avenue de la République - 91230 MONTGERON.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de la région académique,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00018

Arrêté n°2024 - 60 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de L'Hay-Les-Roses



**ARRETE N° 2024 - 60**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* L'HAY - LES - ROSES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Service Jeunesse de L'Hay-Les-Roses.**

Située : **34 Bis, Rue des Tournelles - 94240 L'HAY-LES-ROSES.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00019

Arrêté n°2024 - 61 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de  
Saint-Maur-des-Fosses



**ARRETE N° 2024 - 61**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* SAINT-MAUR - DES - FOSSES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse - Maison des Etudiants - Service Jeunesse.**

Située : **3 Bis, Rue André Bollier - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00020

Arrêté n°2024 - 62 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Vitry-Sur-Seine



**ARRETE N° 2024 - 62**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* VITRY - SUR - SEINE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse - Maison de la Jeunesse de Vitry-sur-Seine.**

Située : **2, Place Saint-Just - 94400 VITRY-SUR-SEINE.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-06-11-00021

Arrêté n°2024 - 63 de Labellisation SIJ fixant la  
liste des structures information jeunesse  
labellisées sur la collectivité de Beauchamp



**ARRETE N° 2024 - 63**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* BEAUCHAMP \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **6 Juin 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse - Espace Jules César.**

Située : **128 Bis, Chaussée Jules César - 95250 BEAUCHAMP.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-05-31-00012

Arrêté portant agrément de l'association FAIRE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association FAIRE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association FAIRE le 10 Mai 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du Code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **FAIRE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association FAIRE pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du Code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

## **Article 2**

L'association FAIRE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association FAIRE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

Paris, le 31 Mai 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-05-28-00012

Arrêté portant agrément de la RÉSIDENCE  
SOCIALE au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association LA RÉSIDENCE SOCIALE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation



de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **LA RESIDENCE SOCIALE** le 14/02/2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante, visée à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **LA RESIDENCE SOCIALE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine ainsi que des soutiens de NEXEM et de l'URIOPSS Ile-de-France auxquelles elle adhère,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **LA RESIDENCE SOCIALE** pour l'activité suivante, visée à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

## **Article 2**

L'association **LA RESIDENCE SOCIALE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **LA RESIDENCE SOCIALE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis.

Paris, le 28 Mai 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-06-11-00001

Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0405 autorisant la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à Rosny-Bois-Perrier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIAT IdF n°2024-0405**

**autorisant la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à  
Rosny-Bois-Perrier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 24 octobre 2023 adressé au préfet de la région Île-de-France, et sollicitant l'autorisation de mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à Rosny-Bois-Perrier ;
- Vu le dossier de sécurité n° 3 relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à Rosny-Bois-Perrier dans sa version 1.0 de septembre 2023, transmis par le courrier susvisé du 24 octobre 2023 et ses compléments transmis par courriers du 12 février, 15 avril 2024 et 30 mai 2024 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) CERTIFER dans sa version 2 du 12 avril 2024 et l'avis complémentaire du 29 mai 2024;
- Vu les avis du préfet de Seine-Saint-Denis du 15 février 2024 et 28 mai 2024, et l'avis de la CCDSA-SIST du département de Seine-Saint-Denis du 29 mars 2024 sur le dossier de sécurité susvisé ;
- Vu le rapport de visite des puits d'accès ligne 11 par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis du département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 7 juin 2024 sur le dossier de sécurité susvisé .

1/3

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité n°3 relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à Rosny-Bois-Perrier est approuvé.
- Article 2 La mise en service commerciale du prolongement de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier, et la circulation des matériels roulants MP14 5 voitures sur la ligne prolongée, sont autorisées dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 L'exploitation entre les stations Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier est autorisée uniquement en mode de conduite CMCP (conduite manuelle à contrôle ponctuel), l'exploitation avec les modes de conduite CPA (conduite en pilotage automatique) et CMCC (conduite manuelle à contrôle continu) n'étant pas entièrement validée dans le cadre du dossier de sécurité n°3.
- La levée de cette restriction est conditionnée par un avis favorable des services de l'État sur un complément au dossier de sécurité, présentant les résultats des essais de circulations avec les modes de conduite CPA et CMCC sur la ligne de Châtelet à Rosny-Bois-Perrier, le RSD mis à jour et clos et les avis ISA et OQA correspondants.
- Ce complément devra être transmis a minima deux semaines avant la date de mise en service souhaitée de ces modes de conduite.
- Article 4 Comme prévu par la lettre d'engagement de la RATP dans sa version 6 transmise avec le complément au dossier de sécurité du 30 mai 2024, les derniers essais devront être réalisés et communiqués à l'OQA avant l'ouverture à l'exploitation commerciale du prolongement.
- Article 5 Les points d'eau incendie (PEI) jumelés des ouvrages annexes Emile Genevoix et Fort de Noisy, ainsi que la bâche souple provisoire mise en place à l'ouvrage annexe Demi-Lune, devront être réceptionnés avant la mise en service commerciale du prolongement.
- Article 6 L'éclairage de chantier devra rester en place et fonctionnel jusqu'à la réalisation des essais conformes portant sur l'éclairage de cheminement définitif. Il doit permettre un éclairage suffisant du cheminement piéton sur l'intégralité du prolongement de la ligne.
- Article 7 Avant la mise en service commerciale du prolongement, un courrier confirmant la mise en place des équipements de rétrovision ci-dessous devra être transmis par la RATP aux services de l'État :
- deux caméras supplémentaires sur le quai 1 de la station Rosny-Bois-Perrier, en plus des deux caméras installées,
  - un moniteur en queue de quai 1 de la station Rosny-Bois-Perrier ;
  - un moniteur en tête de quai 2 de la station Rosny-Bois-Perrier ;
  - un miroir convexe en tête de chacun des quais 1 et 2 de la station Coteaux Beauclair.
- Article 8 Les lacunes horizontales et verticales mesurées sur chaque quai de la station Porte des Lilas et pour chaque porte des rames (sauf portes d'extrémités) devront être inférieures ou égales à 50 mm à la mise en service commerciale du prolongement.

En cas de valeurs de lacunes supérieures, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre et le DSTG de la DRIEAT devra être informé de celles-ci.

Article 9 La convention relative à la maintenance aux abords du viaduc au niveau du noeud autoroutier devra être signée avant la mise en service commerciale du prolongement.

Article 10 Au plus tard un mois après la mise en service du prolongement, les éléments suivants devront être transmis pour information aux services de l'État :

- les PV d'essais évalués par l'OQA pour les essais restants à réaliser de la lettre d'engagement RATP ;
- les PV des essais sur la visualisation du service des voyageurs mis à jour et évalués par l'OQA ;
- la confirmation de la prise en compte de l'ensemble des contraintes exportées évoquées dans la conclusion du rapport OQA ;
- le RSD clos (pour le statut intermédiaire de circulation en mode CMCP uniquement) ;
- le tableau des valeurs des lacunes horizontales et verticales mesurées au niveau de chaque porte pour chaque quai de la station Porte des Lilas ;
- les attestations de solidité à froid des ouvrages ainsi que le JPO de l'OQA attestant de la clôture de ce point ;
- la convention signée relative à la maintenance aux abords du viaduc au niveau du noeud autoroutier ;
- le rapport de sécurité de l'OQA mis à jour.

Article 11 Dans le cadre du suivi des pneumatiques réalisé par la RATP, le DSTG devra être informé si une problématique en lien avec la présence des barres de guidage au profilé en "H" venait à être détectée.

Les notices de maintenance pour les barres de guidage devront être mises à jour au plus tard trois mois après la mise en service du prolongement.

Article 12 Au plus tard six mois après la mise en service du prolongement, les éléments suivants devront être transmis pour information aux services de l'État :

- les essais d'endurance 2h des ventilateurs ;
- le diagnostic des situations qui peuvent gêner la circulation des personnes sur les cheminements d'évacuation ;
- un état des lieux des mains courantes ;
- le diagnostic des risques d'accrochage liés à l'utilisation de la main courante lors des cheminements d'évacuations.

Tous ces éléments devront être évalués par l'OQA et permettront de clore le JPO de l'OQA.

Article 13 Au plus tard six mois après la mise en service du prolongement, l'ensemble des points abordés dans les conclusions du procès-verbal de la CCDSA-SIST du 29 mars 2024 devront avoir été traités. Un document de récolement sera transmis pour information aux services de l'État.

- Article 14 Au plus tard six mois après la mise en service du prolongement, l'ensemble des prescriptions du rapport de visite des puits d'accès de la ligne 11 du 25 mars 2024 devront avoir été traitées, et les justificatifs transmis pour avis des services de secours.
- Article 15 Au cours des 6 premiers mois suivant la mise en exploitation commerciale du prolongement, l'exploitant informera le DSTG de la DRIEAT de tout événement mettant en cause la sécurité du système, même si celui-ci ne rentre pas dans le cadre des événements notables au sens de l'article 89 du décret n°2017-440 susvisé.
- Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 du décret 2017-440 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEAT.
- Article 16 La réception du point d'eau incendie (PEI) définitif de l'ouvrage Demi-Lune et le décommissionnement de la citerne provisoire devront faire l'objet d'une information des services de l'État
- Article 17 La surveillance des installations de désenfumage situées en tunnel et ayant une fonction de mise en sécurité des stations devra faire l'objet d'échanges ultérieurs avec les services de l'État.
- Article 18 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-  
de-France

**SIGNÉ**

Emmanuelle GAY



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-06-11-00005

Arrêté DRIEAT IdF n°2024\_0491 portant  
approbation du règlement de sécurité de  
l'exploitation du Petit Train du Jardin  
d'Acclimatation



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2024\_0491  
portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du Petit Train du Jardin  
d'Acclimatation**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 70 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique et notamment son annexe 5 ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la recommandation « procédure d'immobilisation » du STRMTG en date du 16/10/2023 ;
- Vu le courriel du 11 avril 2024 de Vincent CIARDI, Responsable d'exploitation du Petit train du Jardin d'acclimatation, transmettant le règlement de sécurité de l'exploitation - version 2 – et sollicitant son approbation préfectorale ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 19 avril 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1** Le règlement de sécurité de l'exploitation du Petit Train du Jardin d'Acclimatation dans sa version 2 est approuvé ;

Tél : 01 40 61 80 00  
27/29 rue Leblanc 75015

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

- Article 2 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation susvisé ;
- Article 3 L'exploitant devra s'assurer de la diffusion de cette nouvelle version du règlement de sécurité de l'exploitation auprès du personnel et préciser les nouvelles dispositions applicables.
- Article 4 Tout événement lié à la sécurité et survenant au cours de l'exploitation sera porté sans délai à la connaissance du DSTG de la DRIEAT.
- Article 5 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 juin 2024,

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-  
de-France

**Signé**

Emmanuelle GAY